

Le 13 décembre 2023 s'est tenue la 8<sup>ème</sup> commission de suivi de l'accord de Groupe sur la mise en œuvre de la classification de la métallurgie au sein du Groupe Airbus en France.

Les éléments récurrents ont été présentés par la Direction, ainsi qu'une nouveauté :

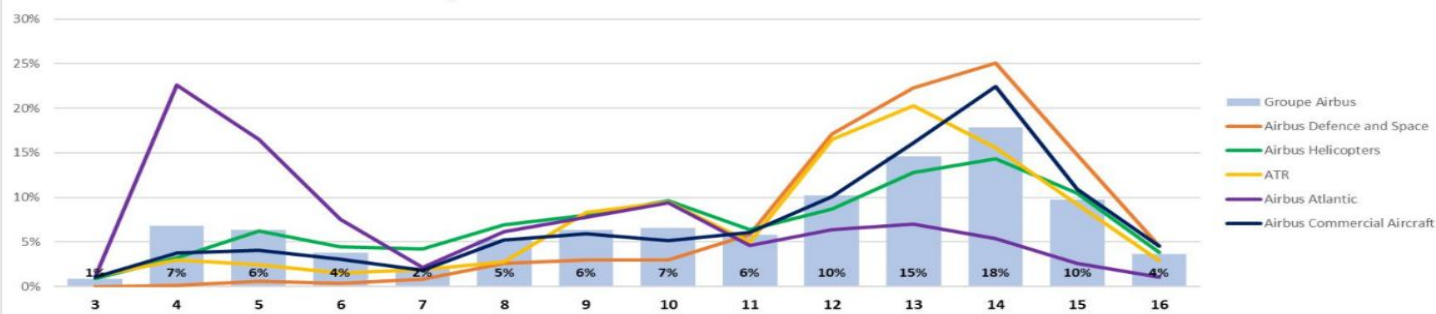
- Vision globale des emplois Groupe de la nouvelle classification.
- Répartition des emplois par famille de métier.
- Cartographie globale des emplois Non-Cadre et Cadre.
- **Classification des emplois pour les contrats en alternance** et le personnel Intérimaire.

La totalité des salariés du Groupe ont reçu leur fiche emploi. 5% des salariés n'ont pas accusé réception de leur fiche d'emploi. La répartition des emplois par famille de métiers garde une cohérence entre décembre 2022 et décembre 2023, reflet des activités dispensées au sein des différentes divisions d'Airbus.

**55 524 salariés**

ont reçu leur fiche emploi  
(postes permanents hors  
personnels navigants,  
intérimaires et alternants)

Répartition de la classification en France au 1er Janvier 2024



	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Airbus Defence and Space	0%	0%	1%	0%	1%	3%	3%	3%	6%	17%	22%	25%	15%	4%
Airbus Helicopters	1%	3%	2%	2%	2%	3%	8%	10%	6%	9%	13%	14%	10%	4%
ATR	1%	3%	2%	2%	2%	3%	8%	9%	5%	16%	20%	16%	9%	3%
Airbus Atlantic	1%	23%	16%	8%	2%	6%	8%	9%	5%	6%	7%	5%	3%	1%
Airbus Commercial Aircraft	1%	4%	4%	3%	2%	5%	6%	5%	6%	10%	16%	22%	11%	5%
Groupe Airbus	1%	7%	6%	4%	2%	5%	6%	7%	6%	10%	15%	18%	10%	4%

## Évolution du statut des salariés

Promotions réalisées au 1er janvier 2024 liées à la mise en oeuvre de la nouvelle classification	Airbus Groupe	Airbus Operations
Passage de NC (35h) vers un emploi avec une durée du travail 37h (forfait)	1406	308
Passage de non cadre vers un emploi cadre (classe 11)	653	103
Passage de cadre vers un emploi de cadre supérieur (classe 16)	333	54
<b>TOTAL</b>	<b>2392</b>	<b>465</b>

Depuis septembre, le nombre de promotions a augmenté de 9% au niveau du Groupe, suite à des réajustements et des nouveaux mappings de postes.

# RELOAD - Classification

Groupes fermés au 1er janvier 2024	Airbus Groupe	Airbus Operations
Sur les salariés ayant un temps de travail au forfait (37h) mappés sur un emploi de classe 8 ou inférieur	421	126
Sur les salariés 400 points	376	96
Sur les cadres mappés sur un emploi non cadre	66	8
Sur les cadres supérieurs mappés sur un emploi de classe 15 ou inférieur	228	7
<b>TOTAL</b>	<b>1091</b>	<b>237</b>

Rappel : les salariés entrant dans ces groupes fermés bénéficient de garanties portées par l'accord RELOAD tant qu'ils ne changent pas de poste. Ainsi, la rémunération de ces salariés ne sera pas impactée (bonus, part variable, prime, protection sociale, indemnité de licenciement...).

## Nouvelle classification des emplois pour les contrats en alternance

Conformément à l'article 62.4 de la Convention Collective de la Métallurgie, les salariés avec un contrat d'alternance doivent bénéficier de la mise en place d'un dispositif spécifique de classement des emplois en fonction du diplôme qu'ils préparent autour de 4 familles.

À partir de septembre 2024		Classe d'emploi	Contrats en cours au 1er janvier 2024
Famille d'alternance	Diplôme préparé		
Famille 1	CAP/BEP	A2	
Famille 2	Bac pro/bac techno Contrat pro < bac	B4	Apprentis groupe 1 Contrats pro groupe 1
Famille 3	Bac+2/+3 Contrat pro > bac	C6	Apprentis groupe 2 Contrats pro groupes 2 et 3
Famille 4	Bac+4/+5	D8	Apprentis groupe 3

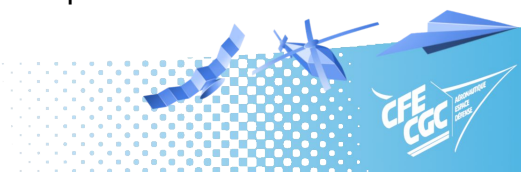
À noter **pour les alternants déjà en contrat** :

- Distribution des fiches-emploi depuis le 18 décembre.
- **Aucun changement de salaire** : une concertation définira au printemps 2024 la grille dédiée aux SMH pour les fiches d'emplois des 4 familles d'alternants, avec application en septembre 2024.

## Et en ce qui concerne le personnel intérimaire :

Toutes les informations nécessaires à l'établissement des fiches d'emploi ont été fournies aux agences de travail temporaire, qui ont remis les fiches d'emploi aux personnels concernés entre le 18/12/2023 et le 15/01/2024.

Les salariés concernés peuvent demander des informations à leur manager et/ou HRBP.



# RELOAD - Classification

Cette 8ème réunion de commission paritaire de suivi clôt, conformément à notre accord de méthode sur le déploiement de la nouvelle classification au sein d'Airbus en France, la phase dite de "transition" de la mise en place de cette nouvelle classification.

**La classification en soi, et son catalogue des emplois, ne sont pas figés pour autant.** Le catalogue va vivre et devra s'adapter au gré des besoins et de l'évolution des emplois pour le Groupe. Ainsi, une treizième famille de métier a d'ores et déjà été créée (Supply Management / Improvement).



**Les représentants CFE-CGC, à votre écoute, vous accompagnent dans le traitement des réclamations individuelles et collectives** comme notamment :

- La création de fiches emploi dédiées à **la filière expert**, afin de reconnaître les missions exigées dans le cadre de l'expertise et son maintien.
- La prise en compte dans les fiches d'emploi de la responsabilité liée aux **délégations de signature** comme celle de DCS (Design Certification Specialist) afin de reconnaître les responsabilités qui en découlent et maintenir une attractivité sur ces postes.
- La révision du principe d'affectation des fiches-emploi pour **les salariés cumulant deux emplois** : le processus actuel, en se focalisant sur l'activité occupant le plus de temps, ne permet pas d'identifier une bonne partie des tâches significatives effectuées par ces salariés, et donc ne reconnaît pas l'intégralité de leurs missions.
- La création de fiches d'emploi prenant en compte **la spécificité de certains métiers** comme ceux de l'industrie à Airbus Helicopters (leader, assembly operators, dynamic component repair, les métiers des training room...), ou encore les points-fixeurs à Airbus Avions et Helicopters.
- L'élargissement du catalogue emplois des **métiers du Marketing**, pour couvrir la totalité des activités de ces métiers au sein du Groupe.
- Et d'autres à venir le cas échéant...

**Depuis le 1er janvier 2024, le nouveau système de classification est déployé et nous sommes entrés dans une nouvelle phase.**

**Vos représentants CFE-CGC sont à vos côtés pour vous détailler les chiffres présentés en commission, vous expliquer les nouveaux référentiels et vous épauler dans son appropriation au service de votre déroulement de carrière.**

**Parmi les prochaines étapes, les dernières éventuelles mises aux SMH auront lieu au plus tard le 1er juillet 2024.**

**Par ailleurs, le suivi et les demandes d'évolutions concernant la classification se feront non plus via des commissions paritaires, qu'elles soient locales ou Groupe, mais au travers de commissions GEPP au sein des CSE-C ou CSE-E des différentes entités du Groupe.**

**La CFE-CGC a revendiqué la nécessité de pérenniser une vision globale Groupe au-delà de ces commissions locales de GEPP : elle a été entendue par la Direction qui nous a donné rendez-vous début 2024 dans le cadre de négociations sur le dialogue social et ses instances.**

